



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 2 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril, à 9 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	Objet :
02/04/24-08	Fixation du prix de vente des repas au 1 ^{er} septembre 2024.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Alain GOT, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu l'article 3 des statuts de l'UDSIS du 10 juillet 2020 fixant pour mission au syndicat la production des repas en liaison froide pour les collectivités membres ;

Vu la délibération n°27/06/23-05 fixant le prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la délibération n°26/03/24-01 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation 2024 ;

Le Président,

Rappelle la décision prise de fixer dorénavant des tarifs pour une année scolaire, en cohérence avec la politique tarifaire des adhérents aux familles.

Rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été convenu l'augmentation des prix de vente des repas au 1^{er} septembre de 2% en moyenne et d'ajuster certains tarifs à la concurrence (crèches) afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et l'énergie annoncées en 2024.

Rappelle que les augmentations de prix observées en 2022 et 2023 sur les denrées alimentaires (+ 8 %) et les dépenses énergétiques (+ 18 %) ont été partiellement répercutées sur le prix de vente (+ 4 %). Le dispositif « filet inflation » est venu compenser ces augmentations de charges.

Accusé de réception en préfecture
066-256600875-20240624-DL2024-0175-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Rappelle que la tendance inflationniste sur 2024 est de + 2 % sur l'alimentation et de + 8 % sur l'électricité. La revalorisation des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2024 impacte également le coût de revient du repas.

Propose les tarifs au 1^{er} septembre 2024 suivants, en ajoutant une offre « goûters crèches » :

Tarif	2023	2024	% variation
Crèches 1 ^{er} âge	1,90 €	2,95 €	+ 55 %
Crèches 2 ^{ème} âge Option repas complet (1€ en sus)	2,20 €	3,40 €	+ 55 %
Goûters crèches 1 ^{er} âge	-	1,00 €	-
Goûters crèches 2 ^{ème} âge	-	1,40 €	-
Maternelles	4,02 €	4,10 €	+ 2 %
Primaires	4,18 €	4,26 €	+ 2 %
Collèges	4,37 €	4,46 €	+ 2 %
Centres aérés	4,58 €	4,67 €	+ 2 %
Commensaux / adultes	6,95 €	7,00 €	+ 0,7 %
Plat principal collèges / lycées	3,15 €	3,21 €	+ 2 %
Lycées	4,50 €	4,67 €	+ 3,8 %
IDEA	4,37 €	4,46 €	+ 2 %
IDEA MNA	8,60 €	8,77 €	+ 2 %

Le montant de la participation du Département au tarif « collèges » sera défini ultérieurement, et avant le 1^{er} septembre 2024, lorsque le tarif unique sera voté par l'Assemblée départementale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.S

Jean ROQUE

